



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.586

Du registre des arrêtés municipaux

**Arrêt et stationnement sur le parking du
Centre Sportif – DUATHLON**

ARRETE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ; - **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;
- **Considérant** : le demande de l'association sportive MSA TRIATHLON concernant l'organisation de l'évènement sportif « DUATHLON MSA 2023 »,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et qualifiés de gênants sur l'ensemble des places de stationnement du parking Centre Sportif, rue du Professeur Fleury.

Du vendredi 26 MAI 2023, 12h00 au Dimanche 28 MAI 2023, 22h00.

Article 2 : L'accès aux places de parking désignées dans l'article 1^{er} est interdit et matérialisé par la mise en place de barrières de type « vauban ».

Article 3 : Sont autorisés à stationner sur les emplacements désignés dans l'article 1^{er}, les organisateurs de la manifestation sportive « DUATHLON MSA 2023 ».

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan et les organisateurs de la manifestation sportive.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **11 mai 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage.

Copies

Police Nationale

Archives